

DECRET N° 2017/587 DU 24 NOV 2017
portant création de la Faculté de Médecine et des
Sciences Pharmaceutiques de l'Université de
Dschang à Dschang.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret porte création de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université de Dschang à Dschang.

ARTICLE 2.- (1) L'organisation administrative et académique, ainsi que les autres modalités de fonctionnement des Facultés de l'Université de Dschang s'appliquent mutatis mutandis à la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques.

(2) Le régime des études, des évaluations et des programmes d'enseignement est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3.- (1) Les étudiants, les enseignants, le personnel non enseignant, les équipements et le matériel du Département des Sciences Biomédicales de la Faculté des Sciences de l'Université de Dschang sont transférés à la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques ci-dessus créée.

(2) Les étudiants visés à l'alinéa 1 ci-dessus, en cours de formation à la date de publication du présent décret, sont régis par la réglementation sous l'empire de laquelle ils ont été admis à la Faculté des Sciences de l'Université de Dschang jusqu'à la fin de leur scolarité.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 24 NOV 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


PAUL BIYA

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - work - fatherland